

RESOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

SUITE DES EGAPA

Sur l'acte d'avocat issu d'un mode alternatif de la force exécutoire et de la signature électronique

Adoptée par l'Assemblée générale du 3 avril 2020

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale le 3 avril 2020,

CONNAISSANCE PRISE de la proposition n°6 des EGAPA « Assortir par une modification législative, l'acte d'avocat issu d'un mode alternatif de la force exécutoire et de la signature électronique » et du rapport de la Commission Textes sur cette proposition n°6 ;

SE SATISFAIT de la forte approbation de cette proposition par les participants au vote ;

RAPPELLE que le CNB appelle de ses vœux, depuis de longue année, le caractère exécutoire de l'acte d'avocats contresigné par l'avocat de chacune des parties ;

INVITE les pouvoirs publics à donner une issue favorable à cette demande en introduisant, à titre expérimental, le caractère exécutoire de l'acte d'avocats contresigné par l'avocat de chacune des parties dans les domaines suivants :

- L'accord de médiation
- L'accord résultant d'une procédure participative assistée par avocats

* *

Fait à Paris, le 3 avril 2020